

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES**  
**CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**  
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

**DELIBERATION N° 2026-01-03-23**

**OBJET : Installation du Comité Syndical**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 27 avril 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Christian MARMAIN, doyen d'âge.

**Membres en exercice : 8**

**Membres présents : 8**

Délégués titulaires présents - prenant part aux votes :

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer représentant  
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Délégués suppléants présents à titre exceptionnel - ne prenant pas part aux votes :

M. Eric JOUVENOT, Délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Michèle NONJARRET, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer  
M. Jeanlin MARCHESI, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire  
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

**Membre excusé et représenté : 1**

M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer, représenté par Mme Ghislaine CAMPER,

**A été désigné secrétaire de séance : Alan HELLSTERN**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

**Seuls les délégués titulaires présents (ou leurs remplaçants) prennent part au vote.**

---

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du littoral des Maures, régulièrement convoqué, se réunit en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian MARMAIN, doyen d'âge des membres présents, conformément aux dispositions en vigueur.

Le doyen d'âge est assisté du plus jeune membre du comité syndical, appelé à exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur Alan HELLSTERN.

Monsieur le Président de séance rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.5212-7 et L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les délégués des communes membres appelés à siéger au comité syndical ont été désignés par délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Il donne lecture des délibérations des conseils municipaux des communes de La Croix Valmer et Cavalaire-sur-Mer suivantes :

- délibérations du conseil municipal de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 20 mars 2026 portant élection du conseil municipal,
- délibération du conseil municipal de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 30 mars 2026 portant désignation des délégués au SIVOM du littoral des Maures,
- délibérations du conseil municipal de la commune de La Croix-Valmer en date du 27 mars 2026 portant élection du conseil municipal,
- délibération du conseil municipal de la commune de La Croix-Valmer en date du 23 avril 2026 portant désignation des délégués au SIVOM du littoral des Maures,

En conséquence, sont installés dans leurs fonctions de membres du comité syndical les délégués suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA CROIX VALMER	M. Nicolas PATEL	M. Eric JOUVENOT
	M. Christian MARMAIN	M. Clément BRUNETTO
	M. Philippe de VERON DE LA COMBE	Mme Ghislaine CAMPER
	Mme Danielle KOCJANCIC	Mme Michèle NONJARRET
CAVALAIRE- SUR-MER	M. Nicolas RODRIGUEZ	M. Jeanlin MARCHESI
	M. Brice ANCELIN	M. Alain BELLENGER
	M. Marc-Antoine MIRA	Mme Martine BERTAGNA
	M. Alan HELLSTERN	M. Jacques DESCOINS

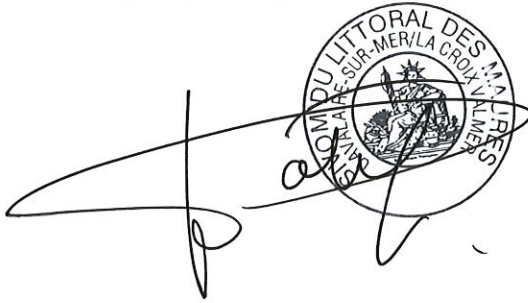
Le Président de séance constate que le comité syndical est désormais régulièrement constitué et déclare installé le comité syndical du SIVOM du littoral des Maures pour la nouvelle mandature.

Le Comité Syndical peut dès lors procéder à l'élection de son président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
A Cavalaire-sur-Mer,  
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le 07 MAI 2026

**Le Président,  
Nicolas PATEL**



**Le secrétaire de séance,  
Alan HELLSTERN**

